

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 195

présenté par

M. Pupponi, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Colombani, Mme Dubié, M. El Guerrab,
M. Falorni, M. Favennec Becot, M. François-Michel Lambert, M. Pancher, Mme Pinel et
M. Philippe Vigier

ARTICLE 1ER A**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« En cas de la vente d'Aéroport de Paris une part du rendement du produit de la vente peut être affecté à l'AFITF afin de financer le raccrochement direct de la ligne du RER D et du Tramway T5 au Grand Paris Express. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement entend lever des financements supplémentaires affectés à l'AFITF afin de financer les travaux de décrochage du RER D pour le connecter au Grand Paris Express. De même, les produits de la vente pourront être utilisés afin de prolonger la ligne de Tramway T jusqu'au site du Bourget.